

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE
DE LA LLAGONNE POUR LA CREATION ET GESTION D'UN ESPACE DE
COWORKING**

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-022

Rapport

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1321-1, L. 20123-3 à 6 et R. 20123-10 et 11 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale des Pyrénées Catalanes adopté le 9 mars 2020 par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Vu la convention de transfert de gestion présentée à son approbation ;

Vu la délibération du 8 septembre 2025 autorisant le Président à signer les marchés de travaux et de prestation pour la réalisation d'un espace de coworking sur La Llagonne ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique » la Communauté de communes Pyrénées Catalanes a lancé en expérimentation le projet de création et gestion d'un espace de coworking sur la commune de la Llagonne dans une partie de l'immeuble dit de la Fount situé à La Llagonne ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet il est proposé que soit conclu entre la CCPC et la Commune de La Llagonne, en vue de réaliser les travaux d'aménagement de cet espace, sous maîtrise d'ouvrage délégué à la CCPC, la mise à la disposition de plein droit à la CCPC de la compétence les biens et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, comme défini à la Convention de transfert de gestion annexées à la présente décision et conformément aux dispositions du CG3P ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-22-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Considérant que ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la CCPC ou de ses ayants droits. Toutefois, la CCPC sera propriétaire des aménagements et installations réalisées par ses soins sur l'emprise transférée ;

Considérant que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention de transfert de gestion pour l'espace de coworking de La Llagonne annexée à la présente décision ;

D'autoriser le Président à demander les subventions utiles au financement de ce projet ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Approuve la convention de transfert de gestion pour de coworking de La Llagonne annexée à la présente décision ;

Autorise le Président à demander les subventions utiles au financement de ce projet ;

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-22-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

